

Compte Rendu du Conseil Municipal du 07/10/2025

Convocation du 03-10-2025 affichée le 03-10-2025 n° 138

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	ETCHELECU Jean-Jacques
CANTAU Christian	LADONNE Laura
D'ALMEIDA Prudence	NARBEY Nicolas
DESANLIS Élisabeth	PASQUIER Annick
DUCAZAU Patricia	PONS Yves
FERNANDEZ Nathalie	

Absents-excusés : DUMERCQ Benoît - DASQUET Anne

Procuration : DUMERCQ Benoît à NARBEY Nicolas.

FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 09-09-2025 appelle des observations : pas d'observations.

I RENOUVELLEMENT DES DEUX CONTRATS GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2030.

Délibération n° 1-07-10-2025

OBJET : Renouvellement des deux contrats groupe d'assurance statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités

publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés (cocher le ou les deux contrats retenus) :

un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 7,40 % et comprend toutes les garanties :
Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90 %.

un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0,96 % et comprend toutes les garanties :
Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

- Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :
- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Séance du Conseil Municipal du 07-10-2025

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE : l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE : le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

II – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE OU PAR UN AGENT CONTRACTUEL (supérieure à 10% du temps de travail et/ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Délibération n°2- 07-10-2025

OBJET : Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel (supérieure à 10% du temps de travail et/ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet de 08 h00 hebdomadaires a été créé par délibération n°1 du 09 mai 2023.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'assurer des missions de nettoyage, d'entretien des locaux communaux et d'entretien des espaces publics du centre bourg.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et/ou fait perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1^{er} novembre, de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Catégorie(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de	Fondement du recrutement si recrutement en

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)

Séance du Conseil Municipal du 07-10-2025

		Hiérar-chique(s)		travail	qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	17 h 30	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions suivantes de l'article L.332-8 alinéa 3 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 397.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des catégories C par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2022.

Oui l'exposé de M. le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 11/09/2025 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

DÉCIDE :

- la suppression, à compter du 01 novembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet de 8h00 heures hebdomadaires d'agent technique polyvalent.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps

non complet de 17h30 hebdomadaires d'agent technique polyvalent, tel que décrit ci-dessus,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 396.

AUTORISE : le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte : l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

III AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU BOUCLIER CYBER64.

Délibération n°3- 07-10-2025

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64.

M. le Maire rappelle :

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Commune de SAMES (Pyrénées-Atlantiques)

Séance du Conseil Municipal du 07-10-2025

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstentions	0

APPROUVE : L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H00.

Le Maire,
Yves PONS



La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ

Questions diverses

Demande d'autorisation

M. VOISIN sollicite l'autorisation de déposer un mobile-home sur le terrain qu'il possède pendant le temps nécessaire à la construction de sa maison. Cette autorisation peut être accordée par M. le Maire pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

Calendrier des manifestations

- **Téléthon** : le vendredi 5 décembre à partir de 19h.

Toutes les associations de la commune participent. Plusieurs activités sont prévues : vente de gâteaux, concours de soupes, démonstration des associations, concours de talents, concert...

Prudence D'ALMEIDA et Annick PASQUIER assurent le suivi de cette manifestation et le lien avec la mairie.

- **Vœux du maire :** vendredi 23 janvier 2026 à 19h
- **Repas des Aînés :** samedi 10 janvier 2026 à midi (possibilité de décaler au 17 en cas d'indisponibilité du traiteur).

Commission « Noël »

La commission se réunira le mercredi 15 octobre à 19h pour préparer la décoration du village pour les fêtes.

Suites de la grêle

Concernant le toit de la salle de sports, M. le Maire informe le conseil de la décision de l'expert de l'assurance, qui préconise un remplacement partiel de la toiture. Ce remplacement ne concerne que les tôles visiblement endommagées par les grêlons.

Ce n'est pas une solution satisfaisante pour la commune, de nouvelles fuites d'eau apparaissent régulièrement, ce qui démontre qu'un grand nombre de tôles en apparence intactes ont également été endommagées, fissurées par les impacts. Il serait préférable de prévoir un remplacement total de la toiture, d'autant que ces tôles contiennent de l'amiante qui pourrait contaminer l'eau qui pénètre par les fissures dans la salle de sports. Il est à noter que cette salle est un ERP (établissement recevant du public) et que toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour accueillir ses usagers en toute sécurité.